

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

Article I – Accueil des élèves

1- Jours et horaires de classe

Les élèves sont accueillis les : lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30

2- Entrées et sorties des élèves du primaire et de la maternelle

PORTAIL	MOUNIE	PERI
MATIN	8H10 - 8H30	8H10 – 8H30
MIDI	11H30 - 11H40	11H30 - 11H40
MIDI	13H00 - 13H15	13H00 - 13H15
APRES-MIDI	16H30 – 16H45	16H30 -16H45
SOIR (étude)	17H45 – 18H00 (Primaire)	
SOIR (garderie)	Jusqu'à 18H30 (Maternelle)	

Article 2 – Relations famille / école

1- Carnet de liaison

Il doit être en permanence dans le cartable de l'élève ; il sert d'échange d'informations entre les parents et l'école. Il doit être régulièrement consulté.

2- Assiduité

Les élèves doivent assister à tous les cours, activités, piscine et visites prévus sur le temps de la classe.

Le calendrier scolaire revêt un caractère obligatoire. Son non-respect engage la seule responsabilité des parents et ne donne pas accès à la continuité pédagogique. Aucun travail ne sera transmis sauf en cas d'absence pour raison de santé.

3- Absence

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail au secrétariat de l'école au plus tôt puis excusée au retour de l'élève sur le coupon prévu à cet effet dans le carnet de liaison.

4- Modifications d'informations

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation doit être notifié par mail auprès du secrétariat de l'école.

5- Rendez-vous

Ils se demandent à l'avance sur le carnet de liaison.

Article 3 -Santé

1- Education physique et sportive, piscine

Les séances d'EPS et de piscine sont obligatoires.

Une absence exceptionnelle est à justifier par un mot daté et signé par les parents sur le carnet de liaison.

Dans le cas d'une contre-indication, un certificat médical précisant la durée de l'arrêt est indispensable.

2- Médicaments

Les médicaments ne sont donnés que dans le cadre d'un PAI.

Le PAI est valable pour l'année en cours. En cas de besoin, il faut le renouveler l'année suivante. L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner de médicaments aux élèves même avec une ordonnance.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux ni dans leur cartable ou sac.

Article 4 – Vie quotidienne

1- Objets personnels

L'école n'est pas responsable des objets de valeur détériorés ou perdus. Il est donc demandé de ne pas les emporter à l'école.

Les confiseries sont proscrites.

2- Tenue vestimentaire

Une tenue de ville assortie des chaussures adéquates est demandée les jours où le sport n'a pas cours. La casquette est autorisée uniquement les jours de forte chaleur.

La tenue de sport est à porter uniquement le jour dédié. Une autre paire de chaussures est à prévoir dans un sac pour préserver le revêtement du gymnase.

Les tatouages, le vernis à ongles ou autres sont prohibés. Les cheveux longs sont attachés. Le marquage des vêtements est impératif.

3- Cours de récréation

L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre à tout moment les jeux et les objets quand ils deviennent source de conflits entre enfants ou dangereux.

Les cartes à échanger sont interdites

4-Pause méridienne

Il est attendu une attitude respectueuse envers les adultes, les autres élèves, le matériel et la nourriture

5- Etude

Des études surveillées sont organisées de 16h45 à 17h45 pour les élèves de CP au CM2.

Une garderie est organisée de 16h45 à 18h30 pour les élèves de maternelle.

Dans un souci de sécurité et afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant de classe élémentaire sur le temps d'étude.

6- Prêts

Les livres et dictionnaires prêtés par l'établissement sont à manipuler avec soin afin d'assurer leur longévité. Une demande de remboursement pourra être demandée en cas de non-respect de cette consigne.

7- Sanctions

Un comportement correct est attendu de tous dans l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de l'école. Les manquements aux règles de travail, de politesse et de vie commune, la détérioration de matériel, le non-respect de ce règlement, les comportements violents ou agressifs (verbalement ou physiquement), les pressions morales auront pour effet une sanction.

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue direct entre l'élève et des membres de l'équipe éducative. Les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

L'équipe éducative dispose des moyens suivants :

- Notification d'un manquement au règlement sur le carnet de liaison.
- Dialogue avec l'élève. Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective. Un engagement écrit peut suivre pour fixer le cadre.
- Fiche de réflexion à compléter.
- Avertissement : il sanctionne une insuffisance prolongée de travail, un non-respect de l'engagement pris par écrit, un manquement grave à la discipline, le propos diffamatoire. La direction se réserve le droit de ne pas reprendre un élève après avertissement dès lors que son comportement ne montre aucun signe d'amélioration.

Un comportement difficile, répété, peut entraîner une exclusion des temps de service proposés aux familles (cantine, étude) en parallèle de l'avertissement.

Article 5 – Eveil à la foi, catéchèse et culture chrétienne

La culture chrétienne ou l'éveil à la foi est obligatoire pour tous les élèves inscrits à l'école. Ils sont encadrés par un prêtre, une APS, la communauté éducative.

Pour la préparation aux sacrements et la catéchèse le cheminement est proposé hors du temps scolaire.

Article 6 - Activités périscolaires

Les activités périscolaires sont facultatives et payantes.

Les parents des enfants inscrits devront signaler leur absence ou l'arrêt de l'activité à la société concernée. Les élèves sont sous la responsabilité des intervenants même si elles se déroulent dans les locaux de l'école.

Après avoir pris connaissance du règlement de l'école, nous acceptons et nous nous engageons à le respecter.

Fait à

Le.....

Signature des parents

Signature de l'élève